

# Les procurations de l'assemblée provisoire vaudoise

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **26 (1918)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-21631>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

---

## LES PROCURATIONS DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE<sup>1</sup>

(SUITE)

Du 24 janvier 1798.

*Aigle.* — En conférence assemblée à Aigle sous la Présidence de Monsieur De Loës Chatelain du dit Aigle et y assistans Messieurs les Députés des diverses Communes de ce gouvernement.

Lecture ayant été faite de la Lettre d'invitation du Comité de Surveillance de Lausanne du 15 courant et rapport des démarches faites à ce sujet : Il est délibéré que les intérêts de ce Gouvernement sont communs à toutes les Communes qui le composent, que nous devons concourir avec nos concitoyens du Pays de Vaud à tout ce qui peut assurer le salut de la Patrie et que la dite lettre doit être présentée aux différentes communes pour en délibérer ; mais au moment où cette délibération se passait, la séance a été suspendue par l'annonce d'avis importans, lesquels étant communiqués par la lecture de l'avis du Citoyen Philippe Romain Ménard, Général de brigade, Commandant des troupes françaises d'Italie sur la frontière suisse, datté d'hyer. Il a été trouvé qu'il est urgent d'envoyer deux députés à Vevey, de là à Lausanne même jusqu'à Nyon s'il est nécessaire.

<sup>1</sup> Voir p. 148 année 1917.

pour y donner communication de ce qui se fait icy à cet égard, et l'assurance positive de nos dispositions pacifiques relativement au Pays de Vaud, que notre intention n'est point d'agir offensivement contre lui, puisqu'au contraire nous avons remis une délibération de ce corps au seigneur Gouverneur pour demander à LL. EE. que nos troupes ne soient point employées contre les habitants du dit Pays de Vaud; Lequel a répondu qu'il le ferait passer par courrier extraordinaire à LL. dites EE. et que le peu de milices qui se trouvent actuellement sur pied, ce n'est qu'une simple mesure de sûreté pour maintenir la tranquillité publique, et y prévenir tout mouvement tumultuaire; Le dit Seigneur gouverneur ayant été requis de même de prévenir LL. EE. de notre démarche auprès des Villes du pays de Vaud avec lequel notre identité de Langue et de position nous oblige de conserver l'union et la concorde la plus complète.

La dite conférence ayant en conséquence nommé pour les Députés et Représentans messieurs Le Lieutenant Gouvernel De Loes et le Châtelain Fayod de Bex, et a aussi expressément délibéré vû les circonstances de rester au dit Aigle en permanence, pour y recevoir les rapports de leurs dits Députés, et prendre ensuite les résolutions qu'il échéra pour le salut de la patrie.

En foy de quoy Donné sous le sceau du prédit Monsieur le Châtelain le sus dit 24 Janvier 1798.

B. CHAUSSON, *Secrétaire par intérim.*

(Le sceau plaqué)

*Apples.* — Aujourd'hui trentième janvier mille sept cent nonante-huit la commune de Apples assemblée sous la présidence du citoyen Gabriel Decollogny au son de la cloche, Donne, charge et procuration par les présentes et à l'unanimité des suffrages.

Au citoyen Glayre qui est chargé de la commune de Romainmôtier de nous représenter et gérer nos affaires en l'assemblée du Comité central soit assemblée des communes à Lausanne, lequel devra soigner nos intérêts et représenter nos plaintes et doléances d'après nos instructions sous réserve de pouvoir le rappeler et changer quand bon nous semblera, ordre lui étant par les présentes donné de nous communiquer sa gestion tous les deux courriers, promettant de le relever de toutes charges; ainsi fait en dite assemblée le 27<sup>e</sup> Janvier 1798.

Appelé dans la dite assemblée je certifie l'exactitude de la présente Procuracy comme l'expression unanime de la communauté.

BRON, *Pasteur.*

J. V. DECOLLOGNY, *Conseiller secrét. subst.*

F. BASTARDOT, *Gouverneur.*

*Aubonne.* — Nous le Banneret et Conseil de la Ville d'Aubonne, agissant en vertu du délibéré des conseils du seize du courant inscrit sur le registre de notre conseil, chargeons Monsieur Benjamin Grivel, membre du Conseil des Vingt de cette ville, de se transporter à Lausanne où doivent se rendre les députés des villes du Pays et l'autorisons à délibérer conjointement avec eux sur les divers objets mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4 de la Lettre adressée à nos Conseils par les nobles seigneurs du Comité de surveillance de Lausanne et qui sont primo de s'occuper efficacement et en commun de la sureté des villes et de l'organisation d'une protection mutuelle, 2<sup>o</sup> Pour concerter des mesures tendantes à éclairer les communes de nos campagnes sur leurs véritables intérêts à les faire marcher d'un pas égal vers le bonheur de la patrie. 3<sup>o</sup> Pour se livrer au travail que demanderait un plan de représentation nationale, s'il plaisait

à Leurs Excellences de nous consulter sur cet objet. 4° Enfin, pour établir entre toutes les villes et bientôt entre toutes les communautés une communication active et sûre si nécessaire pour fixer dans chaque Lieu les idées sur la situation des affaires et prévenir les exagérations et les fausses alarmes. Le dit Monsieur Grivel étant pleinement autorisé à prendre en commun les diverses mesures indiquées ci dessus, approuvant et ratifiant tout ce qu'il fera conjointement avec la dite députation, promettant de le relever de toutes charges de cette procuration sous l'obligation des biens communs. Pour foi de quoi les présentes sont munies du sceau de notre ville et de la signature du secrétaire du Conseil d'icelle, ce dixhuitième janvier 1798.

(Le sceau plaqué)

J. BOINOD, *Secr.*

*Ville d'Aubonne.* — Nous les bannerets et Conseils de la ville d'Aubonne, considérant que les affaires présentes qui intéressent au plus haut point la sureté de la Commune patrie exigent la délégation d'un membre de notre petit Conseil, indépendamment de celle qui avait été faite précédemment par le Conseil des vingt en la personne de Monsieur Benjamin Grivel.

Les dits Conseils réunis ont député Monsieur l'Avocat et ancien Banneret Bégoz, pour la représentation provisoirement établie à Lausanne, en lui conférant les mêmes pouvoirs qui avaient été donnés à Monsieur Grivel et l'autorisant à agir de concert avec tous les autres délégués pour le bien commun de la patrie, ains que sa sagesse et sa prudence le dicteront donnant au dit Monsieur Bégoz notre délégué pleine et entière confiance, promettant d'avoir sa gestion pour agréable et le relever de toutes charges sous l'obligation de nos biens communs. Pour foi de quoi la présente a été expédiée sous le sceau de la ditte Ville et signature du

secrétaire des Conseils d'icelle, ce vingt neuf janvier mil sept cent quatre vingt et dix huit 29 janvier 1798.

(Le sceau plaqué)

J. BOINOD.

*Baulmes.* — Le vingt septième jour du mois de janvier mille sept cent quatre vingt Dix huit; La commune de Baulmes donne charge et procure aux citoyens Moyse Deriaz et Charles Victor Eternod de pour et en son nom paroître à Lausanne de concert avec les autres communes du Pays pour y faire ce qui conviendra dans ces circonstances promettant de les relever de succombance : fait en assemblée générale de Commune pour être expédié sous le sceau de dite commune et la signature du citoyen Président et du Gouverneur le dit jour 27 janvier 1798.

Alph. CACHEMAILLE, *lieut.*

(Le sceau)

Jaque PILLIVUIT, *Gouverneur.*

*Belmont, Gressy, Ependes.* — Nous soussignés gouverneurs des communautés cy après désignées Belmont, Gressy et Ependes déclarons que nous nous réunissons de la manière la plus formelle au Comité central seant à Lausanne sous le titre de représentant provisoire du Pays de Vaud et chargeons les Honnettes David Grin de Gressy et Jean Pierre Grin afin d'y porter notre adhésion.

Signé à Belmont le 27 janvier 1798.

Pour Belmont :

Del HENRIOUD

David CHEVALLAY

Pour Gressy :

François HENRIOUD

Jean Pierre CHEVALLIER

Pour Ependes :

Isaac MASSONNET

J. David CHEVALLIER

UNION ET CONCORDE.

*Bercher.* — La communauté de Bercher étant assemblée le 28 janvier 1798, ayant reçu la proclamation du 24 janvier 1798 a unanimément délibéré qu'elle adopte la dite proclamation. Procédant à l'élection d'un député elle a unanimement nommé le citoyen Henry Carrard pour la représenter auprès du Comité central représentant provisoirement les villes et communautés de la République Lémantine, le chargeant expressément de faire de concert avec les autres villes et communautés tout ce qui sera jugé nécessaire au bien de la République notre chère Patrie.

Pour foi de quoi ont signé au nom de tous le 28 janvier 1798.

Henri JOLY, *Gouverneur.*

Jean Pierre RECORDON, *son conseil.*

Benjamin THOMAS, *conseil. de dite commune.*

LIBERTÉ, EGALITÉ, UNION, ENERGIE, CONCORDE ET SAGESSE.

Bex le 5<sup>e</sup> jour de notre liberté et le 30 janvier  
1798 v. s.

Les citoyens composant les membres du Comité de la Commune de Bex aux membres composant l'assemblée provisoire centrale du Pays de Vaud à Lausanne.

Citoyens,

Nous vous donnons avis que nous avons élu pour Député du mandement de Bex, à votre assemblée le citoyen Abraham François Henry Thomas pour aller siéger parmi vous, vous priant de le recevoir et de le reconnaître comme tel, lui donnant nos pleins pouvoirs pour cet effet.

Vive la République Lémanique.

Salut et fraternité.

FAYOD, *président du Comité.* VAUDROZ, *Secrét.*

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, RÉPUBLIQUE LÉMANIQUE.

*Bonvillars, Champagne, Fontanezier, Romairon.* — La métralie composée des communes de Bonvillars, Champagne, Fontanezier et Romairon, ont nommé pour leur député auprès du Comité central séant à Lausanne le citoyen Pierre Joseph Rossat de Bonvillard ou à son défaut son fils Charles François Rossat tous deux recommandables par leur patriotisme et très dignes de gérer en notre nom de concert avec ledit Comité tout ce qui peut contribuer au redressement des anciens abus pour le bien général de la République à laquelle nous nous joignons et que nous avons unanimement reconnue. Donné au chef lieu de dite Métralie qui est Bonvillard le vingt septième janvier 1798.

Samuel DUVOISIN, *Gouverneur de Bonvillard.*

François GUILLOUD, *Gouverneur de Champagne.*

Jaques DUPONT, *Gouverneur de Fontanezier.*

Je soussigné secrétaire du Conseil général du Baillage de Grandson déclare que Samuel Duvoisin qui a signé la présente en ma présence est bien gouverneur de Bonvillard, François Guilloud, gouverneur de Champagne et Jacques Dupont, gouverneur de Fontanezier.

Grandson le 27 janvier 1798. S. F. BOUGEOIS.

*Bullet.* — Nous les communiens et bourgeois de Bullet ou Bailliage d'Yverdon, déclarons qu'en suite de l'invitation amiable qui nous a été faite par l'assemblée générale et provisoire du Pays de Vaud, reçue seulement hier par la voye du Citoyen Burnand cy devant Lieutenant Baillival du dit Yverdon. Nous avons fait assembler aujourd'hui à l'extraordinaire la Générale Commune de ce Lieu, à l'effet de nommer des Députés qui se rendront immédiatement au dit Lausanne munis de nos pleins pouvoirs pour délibérer sur



les objets relatifs aux circonstances politiques du Pays de Vaud ; les voix recueillies ont été nommés les sieurs David Champod, Lieutenant militaire et Daniel Champod, gouverneur, à l'unanimité, auxquels nous donnons procuration spéciale de s'unir et coaliser avec les Villes et communautés du Pays de Vaud pour établir les formes d'un gouvernement stable, d'y représenter et produire nos droits, privilèges, franchises, immunités, tous us et coutumes, d'en demander le rétablissement et la conservation. En un mot de faire pour cette communauté tout ce que ses intérêts pourront exiger ; en donnant leur suffrage en notre nom. Promettant de les relever et garantir de tous les résultats de la présente Procuration, laquelle nous avons fait munir du sceau ordinaire de la commune et de la signature de notre secrétaire.

Au dit Bulet le vingt huitième janvier 1798

Pierre THÉVENAZ, *Justicier, chef de commune.*

Jean François THÉVENAZ,  
*Justicier et conseiller de commune.*

Etienne ROBELLAZ, *Gouverneur.*

Philibert THÉVENAZ, *Secrétaire de commune.*

*Burtigny, Marchissy, Longirod.* — Les gouverneurs, conseillers et publics des communes de Burtigny, Marchissy et Longirod donnent procure en la meilleure forme que faire se peut tant générale que spéciale, au citoyen Jaques Badel, secrét. de Longirod, d'aller à Lausanne au premier jour présenter devant l'assemblée générale du pays de Vaud siégeante à la ditte ville leurs pétitions auxquelles il pourra ajouter tout ce qu'il jugera avantageux pour les dites communes sans être au préjudice de la patrie, promettant d'agrèer sa gestion et de le relever de toute charge à l'obligation des biens des dites communes et d'un chacun les leurs en particulier ; promettant de son côté de s'en acquitter

fidèlement en foi de quoi la présente lui a été expédiée sous la signature des secrétaires ou gouverneurs de chaque commune le 2 février 1798.

J. J. FEIGNOUX, *Secrétaire de Burtigny.*

B. CHRISTINET, *Secrétaire de Marchissy.*

Abram CATHÉLAZ, *Gouverneur de Longirod.*

*Chavornay.* — Le vingt cinq de janvier mille sept cent nonante huit, l'honorable communauté de Chavornay convoquée et généralement assemblée ce soir pour examiner ce qu'il y aurait de mieux à faire dans les circonstances fâcheuses où notre patrie se trouve maintenant, *étant même mandée à se tenir prête à marcher au premier avis*, a déterminé à l'unanimité des voix d'envoyer incessamment deux députés, Sieur Siméon Auberson son gouverneur et Milliet son secrétaire, à Lausanne auprès de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud pour lui déclarer que cette commune se réunit à ditte assemblée, aux fins d'agir dans les circonstances actuelles, ainsi qu'elle jugera convenable d'après ses principes; donnant en conséquence procure et plein pouvoir à

(*En blanc.*)

de représenter la ditte communauté d'agir en son nom dans ces circonstances et de travailler de concert avec la ditte assemblée provisoire du Pays de Vaud, ainsi qu'il le jugera à propos, et qu'il le sera pour la ville sa commettante, promettant d'avoir à gré sa gestion et de le relever de toutes charges de procure, à l'obligation de ses biens. Fait à Chavornay en assemblée générale de commune et signé pour elle par les cy après le dit 25 janvier 1798.

Jean Henri PERRIRAZ, *Chef de la commune.*

Abram PERRIRAZ. Jean Pierre GILLABERT.

J. Etienne MALHERBE. Jean Pierre MALHERBE.

Pierre Abram PERRIRAZ. Pierre Albert BAUVERD.

Albert François BEAUVERD.

(*A suivre.*)